

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°106/2012

### Contrôle annuel 2011 – Antenne Centre Télévision

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre Télévision pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2011.

Il fonde son examen sur le rapport d'activités transmis par l'éditeur, selon les modalités définies par l'annexe de l'Arrêté gouvernemental du 8 décembre 2011, et sur les compléments d'information demandés par le CSA.

#### **IDENTIFICATION**

(art. 64 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales. L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture. L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

- Entrée en vigueur de l'autorisation : 01/01/1997.  
L'article 64 du décret prévoit que l'autorisation délivrée par le Gouvernement aux éditeurs locaux de service public l'est pour une durée de 9 ans. Échue depuis 2005, cette autorisation est prolongée tacitement sur base de l'article 171.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.
- Zone de réception : idem.
- Distribution : Tecteo sur le câble (canal 58 de l'offre numérique) et Belgacom en IPTV (canal 10).  
L'éditeur déclare qu'Antenne Centre est également disponible en streaming depuis son site internet.

## MISSIONS

(art. 65 du décret)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.*

(art. 68 §§1<sup>er</sup> et 2 du décret)

*§1<sup>er</sup> En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

### **Article 65 : Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

Le CSA évalue la concrétisation de ces quatre missions de service public en analysant un échantillon de programmation de quatre semaines prélevées périodiquement durant l'année d'exercice. Conformément à l'article 65 du décret, les proportions reprises dans le tableau ci-dessous sont calculées sur base de la durée des programmes produits ou coproduits par l'éditeur, rediffusions exceptées.

	Semaine 1 (07/03-13/03)	Semaine 2 (06/06-12/06)	Semaine 3 (05/09-11/09)	Semaine 4 (12/12-18/12)
Information	44%	58%	51%	58%
Développement culturel	24%	28%	43%	27%
Éducation permanente	1%	1%	1%	4%
Animation	31%	13%	5%	11%

Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il remplit. Cela signifie par exemple que le temps d'antenne consacré aux journaux télévisés est comptabilisé intégralement dans la proportion « information » alors que certains sujets diffusés pourraient simultanément répondre à une ou plusieurs autres missions.

Cette méthode présente deux avantages :

- Elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme.
- Elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement.

Les données présentées ci-dessus le sont donc à titre indicatif. En effet, il convient de donner raison à certaines télévisions locales lorsqu'elles évoquent un « *processus de quantification ardu* » tant un même programme peut rencontrer plusieurs missions différentes d'une édition à l'autre.

À l'analyse des échantillons, le Collège constate qu'Antenne Centre satisfait pleinement à ses missions d'information, de développement culturel et d'animation en y consacrant des créneaux spécifiques, alors que les séquences d'éducation permanente semblent plus disséminées dans la programmation.

Nonobstant ces observations, le Collège considère que l'obligation est rencontrée.

### **Article 65 : Participation active de la population de la zone de couverture**

Antenne Centre déclare que plusieurs éléments de sa programmation répondent à cette mission :

- Nouveauté 2011 : l'éditeur accorde une couverture encore plus soutenue aux deux principaux carnivals de la région du Centre. Les retransmissions en direct et les séquences « moments forts » sont autant d'occasions pour une prise de parole citoyenne spontanée. En outre, le programme « *Roulez Tambours* » est parti à la rencontre des acteurs des 38 carnivals du Centre (qui « *constituent l'âme folklorique de la région* »). L'objectif était de « *faire vivre l'événement à ceux qui n'y étaient pas et de contribuer à son rayonnement* ».
- Le jeu télévisé « *La mémoire des rues* » invite deux candidats à comparer leur connaissance de l'histoire locale (36 éditions sur l'exercice). Plus de 300 téléspectateurs se sont réunis à Manage pour la captation de la traditionnelle finale.
- Plusieurs programmes permettent aux secteurs associatif et culturel de valoriser leurs initiatives locales : « *Le JT* », « *Label Culture* », « *7 en salle* » et « *Petit Moment de culture* ».
- Une séquence hebdomadaire intitulée « *Divers Cité* » informe la population précarisée sur les services publics mis à sa disposition (ludothèque, cpas, etc.) en mettant leurs utilisateurs devant la caméra.
- Le programme « *Le Septième* » propose une rétrospective de l'actualité de la semaine commentée par une personnalité locale. Il se complète désormais d'une séquence « archives » destinée à faire « *revivre un événement clé des trente dernières années de la région du Centre* ».
- Une fois par mois, le programme « *Info Magazine* » part à la découverte d'un « *grand témoin* », « *figure régionale en vue ou simple citoyen dont la personnalité ou le parcours de vie sont atypiques* ».

L'éditeur considère également qu'il répond à la mission de participation par des initiatives prises hors diffusion :

- Nouveauté 2011 : Antenne Centre interagit dorénavant directement avec son public via Facebook et Twitter.
- Occasionnellement, des écoles et des associations de la zone de couverture sont invitées à visiter les studios de la télévision, afin de leur permettre de se familiariser avec les techniques audiovisuelles.

### **Article 68 § 1<sup>er</sup> : Sensibilisation aux enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

Sur ce point, Antenne Centre évoque :

- Nouveauté 2011 : dans le cadre du lancement du projet « *Cœur du Hainaut, centre d'énergies* » (initiative de la Région wallonne), Antenne Centre édite le programme « *Au Cœur du Hainaut* »

qui expose aux téléspectateurs les enjeux du développement du bassin hennuyer et fait le portrait d'un « ambassadeur » de la région.

- Dans la perspective des communales de 2012, un mensuel intitulé « *Focus communal* » propose de découvrir toutes les facettes d'une commune de la zone de diffusion. Le programme se conclut sur un entretien avec le bourgmestre auquel les téléspectateurs peuvent au préalable soumettre des questions.
- L'hebdo « *Infomag* » approfondit régulièrement des thèmes de société.

## **Article 68 § 2 : Valorisation du patrimoine culturel et des spécificités locales**

Selon l'éditeur, la programmation d'Antenne Centre répond à cette mission sous plusieurs formes :

- Nouveauté 2011 : depuis la rentrée de septembre, les rendez-vous culturels d'Antenne Centre (musique, cinéma, agenda) ont été fusionnés en un seul format de 52 minutes intitulé « *Petit Moment de Culture* ». Ce nouveau format inclut des invités et une prestation « live » en plateau. En parallèle, Antenne Centre édite toujours des contenus spécifiques traitant de musique (« *K barré* ») et de littérature (« *Aphorismes* »).
- L'éditeur diffuse un bulletin météo hebdomadaire en wallon : « *le contenu de cette rubrique est assuré par les membres de troupes dialectales de la région du Centre (...) avec pour objectif la promotion et la sauvegarde du dialecte régional (Wallon du Centre ou Picard)* ».
- Dans le cadre de coproductions avec d'autres télévisions locales, Antenne Centre promeut les atouts patrimoniaux, environnementaux et touristiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
  - Programmes réseaux « *Bienvenue chez vous* » et « *Forêts de chez nous* ».
  - Magazines hebdomadaires hennuyers (formats courts) : « *Dialogue Hainaut* » (information), « *Hainaut's Envies* » (tourisme) et « *Chuuut* » (agenda culturel).
- Le patrimoine local est régulièrement mis à l'honneur lors du journal télévisé. L'éditeur mentionne quelques sujets abordés à ces occasions : le sculpteur Hector Brognon, les « Châteaux » de Morlanwelz, le peintre Fernand Joris, la fontaine de Spa à Mariemont, les horloges du Roelx, etc.
- Enfin, Antenne centre produit un programme de jeu intitulé « *La mémoire des rues* » et entièrement dédié au patrimoine local.

## **PROGRAMMATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 6° et art. 67 §1<sup>er</sup> in fine du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;*

*Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.*

### **1. Première diffusion annuelle**

L'éditeur évalue à 493 heures 27 minutes (pour 377 heures 48 minutes en 2010) la durée annuelle de ses programmes en première diffusion, ce qui correspond à une moyenne quotidienne de 1 heure 21 minutes (pour 1 heure 2 minutes en 2010).

Après vérification, le CSA établit la durée annuelle de la première diffusion à 487 heures 48 minutes (pour 468 heures 24 minutes en 2010), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 20 minutes (pour 1 heure 17 minutes en 2010).

## **2. Analyse quantitative des échantillons**

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées de production propre. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

Tableau récapitulatif des données pour les 4 semaines d'échantillon :

	Semaine 1 (07/03-13/03)		Semaine 2 (06/06-12/06)		Semaine 3 (05/09-11/09)		Semaine 4 (12/12-18/12)	
Production propre (coproductions non comprises)	08:09:43	64,78%	6:56:29	73,95%	06:55:05	55,09%	07:02:57	66,24%
Coproductions	02:29:04	19,72%	00:22:03	3,92%	02:03:16	16,36%	00:04:13	0,66%
Programmes en provenance des autres TVL	01:15:07	9,94%	02:04:41	22,14%	02:23:14	19,01%	02:49:35	26,56%
Programmes Extérieurs aux autres TVL	00:42:02	5,56%	/	/	01:11:50	9,53%	00:41:44	6,54%

## **3. Détail annuel de la programmation**

### **Production propre**

- Déclaré comme relevant de l'information :
  - 270 éditions du « Journal »,
  - 7 éditions spéciales du « Journal »,
  - 19 éditions du « Septième »,
  - 15 éditions « suite » du « Septième »,
  - 2 éditions spéciales du « Septième »,
  - 9 éditions de « Roulez tambours »,
  - 3 éditions de « Vive le vent »,
  - 251 éditions de la « Météo »,
  - 114 éditions de la « Météo du week-end »,
  - 9 éditions de « Au cœur du Hainaut »,
  - 41 éditions de « Horizon régions ».

- Déclaré comme relevant de la catégorie « Magazines » :
  - 49 éditions de « Info magazine »,
  - 5 éditions de « Kabaret »,
  - 3 éditions de « L'Europe au quotidien »,
  - 1 édition du « Laetare 2011 ».
  
- Déclaré comme relevant du développement culturel :
  - 22 éditions du « JV de la semaine »,
  - 22 éditions de « Label culture »,
  - 5 éditions de « Label culture été »,
  - 15 éditions du « Petit moment de culture »,
  - 9 éditions de « Aphorisme ».
  
- Déclaré comme relevant de l'animation :
  - 70 éditions du « Jeu de l'été »,
  - 36 éditions de « La mémoire des rue »,
  - La finale de « La mémoire des rues »,
  - 24 éditions de « 7 en salle »,
  - 8 éditions de « Spring Blues Festival »,
  - 6 éditions de « Arrêt sur images, »,
  - 5 éditions du « Jeu de Noël »,
  - 5 éditions de l' « Homme de l'année »,
  - 1 édition du « Belgian dance open »,
  - 1 édition du « Pavé Picard Binchou »,
  - 1 édition du « Théâtre Piret ».
  
- Déclaré comme relevant des sports :
  - 41 éditions de « Chronosport »,
  - 34 éditions de « Chronofoot »,
  - 34 éditions du « Point »,
  - 18 éditions de « Goals »,
  - 13 éditions « suite » de « Goals »,
  - 8 éditions de « Sport été »,
  - 7 éditions du « Quart d'heure foot »,
  - 1 édition « Spécial Rugby »,
  - 1 édition « Binche Tournai Binche ».

Pour l'exercice, l'éditeur déclare une production propre de 323 heures 46 minutes, parts en coproduction comprises (pour 320 heures 2 minutes en 2010).

Après vérification, le Collège établit cette production propre, en ce compris les parts en coproductions décrites ci-dessous, à 316 heures 25 minutes (pour 306 heures 10 minutes en 2010), soit 87,72% de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges (pour 89,35% en 2010).

### **Coproduction**

- Déclaré comme relevant de l'information :
  - 13 éditions de « IPIEQ »,
  - 6 éditions de « Forêts de chez nous »,
  - 5 éditions de « Dialogue Hainaut »,
  - 1 édition de « Spécial Palestine ».

- Déclaré comme relevant du développement culturel :
  - 50 éditions de « Chuuut »,
  - 12 éditions de « Hainaut's envies »,
  - 4 éditions de « Bienvenue »,
  - 1 édition de « Cœur Ht ».
- Déclaré comme relevant de l'animation :
  - 1 édition de « Binche »,
  - 1 édition de « Mamémo ».
- Déclaré comme relevant des sports :
  - 2 éditions de « Ethias »,
  - 1 édition du « Mérite sportif »,
  - 1 édition de « Francobelge ».

L'éditeur identifie une participation dans la coproduction équivalente à 8 heures 11 minutes (pour 6 heures 51 minutes en 2010).

Après vérification, le Collège établit la part d'Antenne Centre dans la coproduction à 8 heures 12 minutes (pour 12 heures 31 minutes en 2010), soit 2,27% de la première diffusion comptabilisée par le CSA hors échanges (pour 3,65% en 2010).

#### **Echanges et mises à disposition de programmes**

- Déclaré comme relevant de l'information : les émissions « Europe au quotidien », « Le geste du mois », « Mobil'idées », « C'est produit près de chez vous » ;
- Déclaré comme relevant du développement culturel : l'émission « Images in la Meuse » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation : les émissions : « Backstage », « Concert NRJ », « Nuit du Cirque », « Journal des arsouilles », « Délices et Tralala », « Retour vers le rire », « Table et terroir », « Débranchés », « Peinture fraîche », « Octaves de la Musique », « Marche de la Sainte Rolande », « Doudou de Mons », « Ducasse d'Ath » ;
- Déclaré comme relevant des sports : les émissions : « Rouches vifs », « FIFA », « Choc des géants », « Tennis de table », « Astrid Bowl ».

#### **Achats et commandes de programmes**

- Déclaré comme relevant de l'information : l'émission « Télévox » ;
- Déclaré comme relevant de l'animation : les émissions : « Au fil des rails », « 5 films », « Un cirque pour l'espoir », « La malédiction des sources », « Fred et Marie ».

#### **CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce*

qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;

- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;
- assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;
- avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

### **Journalistes professionnels**

La rédaction d'Antenne Centre se compose de 14 personnes dont 11 sont détentrices d'une carte de presse. Parmi les journalistes agréés auprès de l'AJP, on retrouve notamment le directeur, le rédacteur en chef et les secrétaires de rédaction.

L'éditeur déclare que 6 journalistes professionnels exercent des fonctions extérieures à la rédaction comme chargé de production, chargé de partenariats, coordinateur administratif ou coordinateur technique.

### **Société interne de journalistes**

La société interne des journalistes (SDJ) d'Antenne Centre est reconnue par son conseil d'administration depuis le 22 juin 2004. La liste de ses membres figure au rapport annuel.

Pour rappel, conformément à l'article 65 al.4 du décret, le Gouvernement a conclu en 2012 une convention avec chaque télévision locale en vue de préciser « les services télévisuels qu'elle est autorisée à éditer » et de définir « les modalités particulières d'exécution de sa mission de service public ». Suite à une sollicitation du Gouvernement, le Collège a émis un avis sur le « socle commun » de ces conventions (avis 02/2012).

La SDJ d'Antenne Centre s'est également prononcée sur ce texte.

### **Règlement d'ordre intérieur**

Antenne Centre dispose depuis 1987 d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information (ROI).

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

L'éditeur déclare que la maîtrise éditoriale de l'information (choix et hiérarchisation des sujets/reportages) est assurée par le rédacteur en chef, en concertation avec les journalistes de la rédaction.

De son côté, la direction veille à la bonne application des dispositions légales « tout en garantissant l'indépendance de la rédaction ». Quant au Conseil d'administration, « il n'intervient ni dans la gestion courante, ni l'organisation des programmes d'information ».



L'éditeur rappelle également que les articles 10 à 15 de son ROI sont destinés à préserver la rédaction de toute ingérence. Ceux-ci contiennent notamment des garanties quant au maintien de la liberté journalistique face à tout type de coproduction ou de parrainage.

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

Le ROI d'Antenne Centre recommande une représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion, laquelle doit ressortir « *soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* » (art.5).

L'article 6 du R.O.I. précise de surcroît que dans le cas où « *une ou plusieurs tendances ne seraient pas représentées dans un programme (absence, refus, limitation due à des raisons pratiques), il doit en être fait mention à l'antenne* ».

Le rédacteur en chef veille à la bonne application de ces mesures. Néanmoins, « *ne pouvant garantir au jour le jour une représentation mathématique et strictement égalitaire des différents courants d'opinion* », la rédaction garde comme principe général d'assurer « *une confrontation de points de vue dans le traitement de l'information* ».

### **IADJ**

Antenne Centre est membre de l'IADJ, via la Fédération des télévisions locales.

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

En 2007, Antenne Centre a opéré une distinction claire entre les responsabilités liées à la gestion générale de la chaîne et celles propres à la rédaction. L'éditeur considère qu'il s'agit là d'une garantie en termes d'indépendance journalistique.

Antenne Centre s'inspire des travaux et recommandations du CSA relatifs aux coproductions impliquant un organisme public : « *ainsi, l'adaptation des conventions existant avec la province de Hainaut pour la coproduction de programmes de valorisation culturelle ou touristique vise à rappeler que la responsabilité éditoriale des reportages diffusés est assurée par les télévisions locales et qu'elle implique l'indépendance des rédactions* ».

Conformément à l'article 73 du décret, l'éditeur précise que son rédacteur en chef n'exerce aucune fonction de direction au sein de la télévision.

Dans la perspective de garantir le respect par les télévisions locales des dispositions décrétales relatives à leur indépendance, le CSA entretient depuis deux exercices un dialogue soutenu et constructif avec les éditeurs impliqués dans des coproductions de programmes faisant intervenir des organismes publics. Le Collège considère que ces collaborations trouvent un intérêt légitime mais rappelle qu'elles doivent s'accomplir dans le cadre législatif imposé par le décret. Les travaux du CSA ont permis de mettre à jour une série de bonnes pratiques synthétisable en trois points :

- le cadrage de la coproduction via une convention qui garantit l'indépendance éditoriale de la télévision ;
- l'information du téléspectateur via une identification spécifique à l'écran des communications institutionnelles et des programmes faisant l'objet de partenariats publics ;
- le décompte dans la déclaration annuelle de production propre faite au CSA des parts en coproduction éventuellement engagées dans un programme par une autorité publique.

Le CSA étend dorénavant ces travaux aux programmes coproduits avec le soutien d'organismes privés. En effet, ce type de coproductions porte des enjeux liés à l'indépendance des télévisions mais également au calcul de leur production propre. Le Collège restera dès lors attentif à ces aspects lors des prochains contrôles.

### **Ecoute des téléspectateurs**

Le règlement d'ordre intérieur d'Antenne Centre rappelle la loi du 23 juin 1961 relative au droit de réponse, complétée par la loi du 4 mars 1977.

La télévision organise une permanence téléphonique « *afin de recueillir toute réaction éventuelle à un reportage diffusé. Le cas échéant, et si la demande est justifiée (après examen avec le journaliste ou la rédaction), un rectificatif ou un complément d'information seront apportés spontanément* ».

L'éditeur déclare qu'aucune plainte n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2011.

### **Droits d'auteurs**

Dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à prouver que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, c'est pour rappel la Fédération qui centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.

### **COLLABORATIONS**

(art. 70 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

### **Télévisions locales**

Le Collège constate que l'éditeur a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, et plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité. Elles collaborent en bonne intelligence afin de rentabiliser au maximum les déplacements de leurs équipes.

En outre, les données présentées au point « PROGRAMMATION » ci-dessus attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'éditeur diffuse notamment « *Délices et tralala* » (Notélé) et « *Le Geste du mois* » (Canal Zoom).

### Coproduction

Nouveauté 2011 : à l'instar de toutes les télévisions locales, Antenne Centre est impliquée dans la production de « *Bienvenue chez vous* » (4 éditions en 2011). Coproduit avec l'appui de la Fédération et axé sur le tourisme de proximité, ce programme s'organise en trois parties : un tronc commun produit par Matélé, une séquence locale produite par chaque télévision et un agenda loisirs produit par TV Com. En préalable à la diffusion, chaque éditeur réalise son propre montage. Cette collaboration se poursuit en 2012.

Nouveauté 2011 : encore à l'initiative de la Fédération, et dans le cadre de l'année de la forêt décrétée par l'ONU, toutes les télévisions locales wallonnes se sont impliquées en 2011 dans la production du programme « *Forêts de chez nous* » (6 éditions) destiné à valoriser le patrimoine naturel wallon. Le tronc commun de ce programme est produit par TV Lux et agrémenté d'une séquence locale réalisée par chaque autre télévision partenaire.

En outre, depuis plusieurs exercices, l'éditeur est impliqué avec les autres télévisions locales hennuyères et avec la Province du Hainaut dans la coproduction de trois programmes hebdomadaires (formats courts traitant d'actualité, de tourisme et de culture).

Nouveauté 2011 : Dans le cadre du plan stratégique public « Cœur du Hainaut, centre d'énergies », Antenne Centre s'est engagée avec TéléMB dans la production de capsules destinées à valoriser l'enseignement qualifiant.

### Participation

Antenne Centre évoque « *tout au long de l'année 2011, de nombreuses retransmissions en direct de manifestations folkloriques, sportives et culturelles se déroulant en Communauté française* ». L'éditeur est notamment impliqué dans la retransmission d'événements liés au patrimoine (« Carnaval de Binche », « Ducasse de Mons », « Ducasse d'Ath ») ou au sport (« Astrid Bowl de tennis », « Circuit franco-belge de cyclisme », « *Ethias Tennis Trophy* »).

Enfin, comme chaque année, la Fédération et les douze télévisions locales se sont associées dans l'organisation de la « Cérémonie du mérite sportif de la Communauté française ». Les éditeurs ont coproduit et diffusé en direct une captation de l'événement.

### Prospection

Sur ce point, le Collège relève la prospection concertée du marché publicitaire national via une régie commune (Média 13).

## **RTBF**

### Échange

À l'instar d'une majorité de télévisions locales, l'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

### Coproduction

L'éditeur mentionne sa collaboration à la production du journal pour enfants de la RTBF (« *Les Niouzz* »). En 2011, la contribution d'Antenne Centre s'est concrétisée par la mise à disposition de 4 reportages.

### Participation

L'éditeur déclare avoir fourni un support technique à la RTBF lors de la captation des fêtes de Wallonie. Il renseigne également la mise en place d'un large partenariat autour de la désignation de La Louvière en tant que « métropole culturelle 2012 ».

### Prospection

Antenne Centre renseigne des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité ». Des partenariats de visibilité réciproque ont également eu cours pendant les fêtes de Wallonie à La Louvière.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles devraient gagner en intensité et en régularité pour rencontrer tous les aspects couverts par l'article 70 du décret. Conscient que la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à s'inscrire activement dans toute initiative visant à dégager de nouvelles synergies. À ce titre, il appréciera lors du contrôle prochain la manière dont Antenne Centre aura concrétisé le partenariat annoncé au point « Participation ». En effet, de tels rapprochements ponctuels sont l'occasion de dégager de nouvelles synergies structurelles.

## **ORGANISATION**

(art. 71 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

(art. 73 du décret)

*Nul ne peut être désigné en qualité d'administrateur ou d'observateur du Gouvernement s'il exerce un mandat ou une fonction dans les organes de gestion ou de contrôle d'un éditeur de services, d'un distributeur de services, d'un opérateur de réseau, d'un organe de presse écrite ou d'une société de droit privé ou de droit public qui a pour objet une activité similaire ou s'il exerce un emploi ou une fonction dirigeante dans ces mêmes sociétés et organismes pour autant que cet emploi ou cette fonction soit susceptible de provoquer un conflit d'intérêts avec ceux de la télévision locale.*

Le conseil d'administration de la télévision locale, renouvelé suite aux élections communales de 2006 et désigné en date du 28 mars 2007, a connu deux modifications au cours de l'exercice 2011 :

- démission d'un administrateur représentant les pouvoirs publics, remplacé par un mandataire du même parti politique.
- démission de deux administrateurs issus des secteurs associatif et culturel, nominations de deux administrateurs aux profils équivalents.

En fin d'exercice, le conseil d'administration se composait de 31 membres :

- 15 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 PS, 4 CDH, 3 MR, 1 Ecolo.
- Au moins 16 membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Le Collège constate qu'aucun administrateur d'Antenne Centre n'est en situation d'incompatibilité au regard de l'article 73 du décret.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2011, l'éditeur ASBL Antenne Centre Télévision a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de concrétisation de ses missions de service public (information, développement culturel, éducation permanente, animation, participation active de la population de sa zone de couverture, sensibilisation aux enjeux démocratiques et au renforcement des valeurs sociales, mise en valeur du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales), de production propre, de gestion de l'information, d'écoute des téléspectateurs, de respect de la législation relative aux droits d'auteur, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite l'éditeur à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Nonobstant cette observation, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'Antenne Centre a respecté ses obligations pour l'exercice 2011.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2012